

Affiché le 31 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation accompagnée d'une note de synthèse décrivant l'ordre du jour et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme Aurélie MEZIERE, Maire. Conformément à la loi, la séance était publique.

Nombre de membres du Conseil Municipal : 29

Date de convocation : 17 mai 2023

Étaient présents : Mme MEZIERE Aurélie, M. BESLE Rémi, Mme LE BIHAN Christine, M. GAUDIN Vincent, Mme HUGRON Valérie, M. ANNAIX Alain, Mme CHALET Jacqueline, M. LOHR Thierry, Mme NECTOUX Michaëlle, M. LEPINAY Joseph, Mme DEGUEN Armelle, M. LEROUX Patrice, Mme RENAUDIN Véronique, M. CABAS Anthony, M. GOULAOUIC Robin, Mme MENAGER Clémence, Mme POULIN Marie-Odile, M. BELLANGER Éric, M. MELLIER Arnaud, Mme OUARY-GLEMIN Magali, M. MEVEL Julien, M. BLANDIN Pierre, Mme AUBIN Anne, M. BERTHELOT Olivier, M. GREFFIER Benjamin.

Absents excusés : Mme MOISAN Murielle donne tout pouvoir à Mme NECTOUX Michaëlle, Mme HAMON Sandrine donne tout pouvoir à M. GAUDIN Vincent, M. ROUSSEAU Bertrand donne tout pouvoir à M. BELLANGER Éric, Mme CHEREL Cécile donne tout pouvoir à Mme POULIN Marie-Odile.

M. Olivier BERTHELOT est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal du **conseil municipal du 23 mars 2023** est approuvé à l'unanimité.

INSTANCES

Rapports annuels : Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique et Bruded

Comme chaque année, l'assemblée communale prend connaissance des bilans, rapports d'activités qui regroupent l'ensemble des éléments fournis par tous les partenaires et prestataires. Elle doit apprécier la qualité et le coût des services. Lors de cette séance : Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique et Bruded.

Le conseil municipal :

- PREND ACTE du rapport 2022 du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique ;
- PREND ACTE du rapport 2022 de Bruded ;
- PRÉCISE que ces rapports seront à la disposition du public pendant deux mois.

Fonctionnement des assemblées : Délégations d'attributions consenties à la Maire par le conseil municipal

Le conseil municipal a la possibilité de déléguer tout ou partie de ses attributions à la maire. Cette disposition permet une simplification de la gestion des affaires de la commune par l'accélération de la prise de décision et un gain de temps et d'efficacité. Le conseil municipal est invité à compléter l'attribution des délégations du conseil municipal à la maire votée lors de la séance du 22 septembre 2021 pour autoriser Mme la Maire à accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de déléguer à Madame la Maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants :
9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- AUTORISE que la présente délégation soit exercée par un adjoint agissant par délégation de la Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GESTION DES RESSOURCES

Finances communales : forfait mobilités durables

Afin d'encourager le recours à des transports plus propres pour les trajets domicile-travail, le « forfait mobilités durables » est entré en vigueur le 11 mai 2020 pour la fonction publique. Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires, de décider de mettre en place et de déterminer les modalités d'octroi du « forfait mobilités durables ».

Il a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail. Les frais engagés peuvent être pris en charge, en tout ou partie, par l'employeur. Le montant est de :

- 100 € lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'instaurer le « forfait mobilités durables » selon les modalités présentées ci-dessus ;
- PRÉCISE que le versement aura lieu en une seule fraction l'année suivante celle au titre de laquelle le droit est ouvert ;
- INSCRIT au budget les crédits correspondants ;
- CHARGE l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération qui prendra effet à compter du 1^{er} juin 2023 ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 8 ABSTENTIONS (Valérie HUGRON, Joseph LEPINAY, Olivier BERTHELOT, Véronique RENAUDIN, Vincent GAUDIN, Jacqueline CHALET, Alain ANNAIX et Christine LE BIHAN) et 21 voix POUR.

Finances communales : tarifs des cimetières

Dans la poursuite du travail mené l'an dernier sur la modernisation du règlement des cimetières, il est proposé au conseil municipal de revoir les tarifs des concessions et prestations réalisées dans les cimetières :

	Titre de concession (pleine terre, caveau ou cavurne)		
	15 ans	30 ans	50 ans
<i>Tarifs actuels</i>	150 €	250 €	350 €
Tarifs proposés	180,00 €	280,00 €	380,00 €

	Prestations réalisées par les services communaux				
	Sépulture Terrain commun	Dispersion des cendres au jardin du souvenir	Création d'un Emplacement en pleine terre	Vente de caveau existant remis en état	Fourniture et Installation d'une cavurne neuve
<i>Tarifs actuels</i>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Tarifs proposés	0,00 €	0,00 €	200,00 €	480,00 €	550,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- VALIDE les nouveaux tarifs présentés ci-dessus ;
- PRÉCISE que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} juin 2023 ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 6 ABSTENTIONS (Eric BELLANGER, Marie-Odile POULIN, Alain ANNAIX, Clémence MENAGER, Bertrand ROUSSEAU et Benjamin GREFFIER), 2 voix CONTRE (Anne AUBIN et Robin GOULAOUIC) et 21 voix POUR.

Finances communales : Marché MAPA 14 : actualisation des montants des travaux annulés et des indemnités versées aux entreprises, exonération des pénalités de retard, mainlevées des retenues de garanties.

Le conseil municipal lors de sa séance du 12 juillet 2017 avait adopté l'opération de travaux du site de la Roche en deux tranches. Une partie des travaux a été réalisée. La délibération n°2021-53 du a acté la résiliation partielle pour motif d'intérêt général du marché MAPA 14. Sur demande du Service de Gestion Comptable de Redon, le conseil municipal est invité à valider les montants actualisés des travaux non réalisés reprenant le calcul de l'indemnité de résiliation, compte tenu des montants erronés des travaux non réalisés présentés le 24 juin 2021.

N° lot	Intitulé lot	Titulaire	Total marché HT initial	Réalisé	Non réalisé	Indemnité
00	Démolition	SAS EBM	29 824,38 €	19 072,18 €	10 752,20 €	537,61 €
05	Menuiseries extérieures	CASEO	15 719,40 €	- €	15 719,40 €	785,97 €
06	Menuiseries intérieures	GUY DANILO	12 178,81 €	8 436,00 €	3 742,81 €	187,14 €
08	Isolation faux plafonds	SOPI	29 127,00 €	15 500,41 €	13 626,59 €	681,33 €
09	Isolation cloisons	EURL LEGAL	21 509,00 €	18 116,00 €	3 393,00 €	169,65 €
10	Electricité courants faibles	ESTUAIRE ELEC	66 521,29 €	41 339,17 €	25 182,12 €	1 259,11 €
11	Chauffage - Ventilation	ESTUAIRE ELEC	20 621,00 €	20 621,00 €	- €	- €
12	Plomberie - Sanitaire	ESTUAIRE ELEC				
13	Chape - Carrelage - Faïence	SARL FRANGEUL	5 190,28 €	3 840,00 €	1 350,28 €	67,51 €
14	Peinture intérieure	ANTHONY GRE	9 766,56 €	9 766,56 €	- €	- €
16	Revêtements de sols souples	ATLANTIC SOLS	23 122,10 €	13 820,04 €	9 302,06 €	465,10 €
17	Désamiantage	SARL ARAIA	15 600,00 €	1 600,04 €	13 999,96 €	700,00 €
Total			249 179,82 €	152 111,40 €	97 068,42 €	4 853,42 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- VALIDE les nouveaux montants présentés ci-dessus ;
- PRÉCISE que les entreprises seront indemnisées de la résiliation du marché selon les conditions prévues à l'article 46.4 du CCAG de 2009, modifié en 2014 ;
- PRÉCISE que les entreprises sont exonérées de pénalités de retard ;
- SOLLICITE le trésor public pour procéder à la mainlevée des retenues de garanties du marché afin de clôturer définitivement la gestion comptable du marché MAPA 14 ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

Finances communales : retenues de garanties dans le cadre de marchés de travaux

A des fins de régularisation comptable et sur demande du Service de Gestion Comptable de Redon, il convient de faire une mainlevée des retenues de garanties pour des entreprises qui ont été liquidées depuis la fin des travaux réalisés sur la commune dans le cadre de marchés de travaux. La somme sera restituée au profit de la collectivité. Il conviendra ainsi de diminuer la valeur des immobilisations afférentes à l'actif.

07/10/2014	Ordre paiement retenue garantie/240591415	CSI BATIMENT/	837,41 €	Entreprise radiée le 16.02.18
07/10/2014	Ordre paiement retenue garantie/240591515	CSI BATIMENT/	871,01 €	Entreprise radiée le 16.02.18
26/02/2015	Ordre paiement retenue garantie/268610315	CSI BATIMENT/	165,59 €	Entreprise radiée le 16.02.18
21/02/2017	Ordre paiement retenue garantie/409270215	OSMOSE/	392,37 €	Entreprise radiée le 29.05.19
07/04/2017	Ordre paiement retenue garantie/418400215	OSMOSE/	127,90 €	Entreprise radiée le 29.05.19
15/05/2017	Ordre paiement retenue garantie/424810615	OSMOSE/	123,47 €	Entreprise radiée le 29.05.19
06/07/2017	Ordre paiement retenue garantie/434820615	OSMOSE/	237,00 €	Entreprise radiée le 29.05.19
17/08/2017	Ordre paiement retenue garantie/442230415	OSMOSE/	119,40 €	Entreprise radiée le 29.05.19
02/07/2018	Ordre paiement retenue garantie/502461015	OSMOSE SARL/	37,97 €	Entreprise radiée le 29.05.19
11/09/2018	Ordre paiement retenue garantie/516130115	REZE CHAUFFAGE/	4 795,49 €	Entreprise radiée le 27.01.2023
05/10/2018	Ordre paiement retenue garantie/521170315	REZE CHAUFFAGE/	2 499,15 €	Entreprise radiée le 27.01.2023
04/12/2018	Ordre paiement retenue garantie/532460515	REZE CHAUFFAGE/	2 002,20 €	Entreprise radiée le 27.01.2023
31/12/2018	Ordre paiement retenue garantie/538710015	REZE CHAUFFAGE/	699,76 €	Entreprise radiée le 27.01.2023
27/02/2019	Ordre paiement retenue garantie/548450315	REZE CHAUFFAGE/	151,92 €	Entreprise radiée le 27.01.2023
20/03/2019	Ordre paiement retenue garantie/552870115	REZE CHAUFFAGE/	572,30 €	Entreprise radiée le 27.01.2023
			13 632,94 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la mainlevée des retenues de garanties au titre des marchés de travaux indiqués ci-dessus pour les entreprises liquidées ;

- DEMANDE la mainlevée des dites retenues de garanties au trésorier ;
- APPROUVE la restitution des sommes au profit de la collectivité et la modification des immobilisations afférentes ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

REDON Agglomération : convention de mutualisation d'une solution de prospective financière en solution Web

Dans l'objectif de mutualisation, les communes ont sollicité REDON Agglomération afin de bénéficier d'un outil prospectif financier permettant de faciliter la préparation budgétaire et d'optimiser le pilotage financier de leur collectivité. Dans ce cadre, REDON Agglomération a procédé à la consultation de plusieurs fournisseurs de solution. A l'issue de cette consultation, c'est la solution proposée par FINESTIA qui a été retenue. Le fournisseur propose une commande groupée portée par REDON Agglomération, suivie d'une refacturation aux communes. Aujourd'hui les communes, ne disposent pas individuellement d'outil financier prospectif. Or, dans le contexte tendu des finances publiques actuelles, les perspectives financières deviennent un enjeu majeur. Par ce fait, l'outil offre un service aux communes en apportant de la visibilité et de la soutenabilité à leur budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le principe de mutualisation d'une solution de prospective financière en solution WEB ;
- APPROUVE la convention cadre jointe en annexe et le montant de la participation communale, fixé à 297 € par an pour Plessé ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

Ressources humaines : création de postes de vacataires

La commune de Plessé est engagée dans le projet « Territoire zéro chômeur de longue durée », qui vise à permettre aux personnes privées durablement d'emploi de réintégrer le monde du travail. Le projet doit aboutir à la mobilisation des acteurs de l'emploi, de l'insertion, de la solidarité et de l'économie locale au sein d'un comité local pour l'emploi (CLE) et à la création d'une entreprise à but d'emploi (EBE) qui emploiera les personnes privées durablement d'emploi (PPDE) et offrira des activités répondant à des besoins non pourvus sur le territoire. Afin que la candidature de Plessé soit habilitée par l'Etat et puisse bénéficier de financements, il est nécessaire de réaliser des actions de mobilisation des PPDE dans la phase de préfiguration du projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la création d'un poste de vacataire pour la réalisation de missions de promotion touristique durant la période des vacances d'été pour une durée maximum de 15 heures par an ;
- DIT que la vacation sera rémunérée 12,67 € brut de l'heure ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

Ressources humaines : mise à jour du tableau des emplois

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, à travers le tableau des emplois.

Il est proposé d'ouvrir un poste permanent de second de cuisine à temps non complet 80 %, dans le cadre du projet de reprise en régie de la restauration scolaire, ouvert sur l'ensemble des grades d'adjoint technique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la création d'un poste permanent de second de cuisine ouvert sur l'ensemble des grades du cadre d'emploi des adjoints techniques ;
- DÉCIDE que le présent poste est classé dans le groupe de fonction C2 du RIFSEEP ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

COHÉSION SOCIALE, EMPLOI ET SOLIDARITÉ

Finances communales : fonds d'aide aux jeunes

Depuis 2005, le conseil départemental assume la compétence obligatoire du fonds d'aide aux jeunes (FAJ). Ce fonds s'adresse aux jeunes qui ne peuvent prendre appui sur la solidarité familiale pour construire leur projet d'avenir, soit du fait d'une rupture ou de conflits avec leur famille, soit du fait de la précarité financière de leur famille qui ne peut pas leur assurer un soutien matériel dans l'accès à la vie autonome. Le conseil municipal est invité à valider la convention qui notifie les liens contractuels entre les structures intervenantes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention pour le Fonds d'Aide aux Jeunes pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 ;
- VALIDE le montant de la participation de la commune qui s'élève pour l'année 2023 à 1 483 € ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

Finances communales : choix des entreprises pour la rénovation de la maison Petitjean

La municipalité a décidé de rénover le bâtiment Petitjean en commerces au rez-de-chaussée et en deux logements aux 1^{er} et 2^{ème} étage. Elle souhaite une rénovation exemplaire du point de vue environnemental, par l'utilisation de matériaux biosourcés et un haut niveau d'exigence en matière d'économie d'énergie. Certains lots n'ont reçu aucune offre et le lot « Plomberie » a reçu une seule offre dépassant fortement l'enveloppe prévue pour celui-ci, après négociation avec le soumissionnaire.

Lots n'ayant pas reçu d'offre :

- Lot 2 – Démolition – Gros œuvre ;
- Lot 9 – Chape – Carrelage – Faïence ;
- Lot 13 – Escalier
- Lot 5 – Enduits sur moellons ;
- Lot 11 – Serrurerie – Métallerie ;

Lot présentant une seule offre inacceptable :

- Lot 10 – Plomberie ;

Les lots infructueux feront l'objet d'une nouvelle consultation sans publicité ni mise en concurrence préalable, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-1 du code de la commande publique. Plusieurs entreprises du secteur seront directement consultées afin qu'elles remettent une offre.

L'attribution de l'ensemble des lots du marché se fera lors du conseil de juin, une fois la nouvelle consultation achevée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCLARE l'offre pour le lot n°10 « Plomberie » inacceptable en ce qu'elle dépasse largement les crédits alloués ;
- CONSTATE l'absence d'offres remises pour les lots 2, 5, 9, 11 et 13 ;
- DÉCLARE infructueux les lots susmentionnés et autorise Mme la Maire ou son représentant à lancer de nouvelles consultations sans publicité ni mise en concurrence préalable pour ceux-ci ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Maison de santé : présentation du projet d'esquisse de l'Espace santé

Le maître d'œuvre du projet de construction d'un Espace santé a remis une proposition d'esquisse. Il est proposé au conseil de débattre de celle-ci.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- PREND ACTE du débat concernant la présentation du projet de construction d'un Espace santé.

Finances communales : convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec l'Établissement Public Foncier de Loire-Atlantique pour l'exécution de travaux dans la « maison de la Barre »

L'établissement public foncier (EPF) de Loire-Atlantique assure le portage foncier d'une maison d'habitation située sur l'exploitation de la ferme de La Barre, conformément à la délibération n° 2022-47 du 30 juin 2022.

Le bâtiment nécessite la réalisation de mise en conformité prise en charge par l'EPF. Pour des raisons de praticité, il est proposé que la commune assure la maîtrise d'ouvrage des travaux pour le compte de l'EPF, par le biais d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage. L'enveloppe financière prévisionnelle est fixée à 25 000 € hors taxes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les conditions de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec l'Établissement Public Foncier de Loire-Atlantique pour la réalisation des travaux de la « maison de la Barre » ;
- AUTORISE Mme la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 7 ABSTENTIONS (Marie-Odile POULIN, Bertrand ROUSSEAU, Eric BELLANGER, CHEREL Cécile, Julien MEVEL, Anne AUBIN, GREFFIER Benjamin) et 22 voix POUR.

CADRE DE VIE ET TRANSITION TERRITORIALE

Finances communales : convention avec l'Établissement Public Foncier de Loire-Atlantique pour la maison de la Gaudin

En 2017, la commune a établi une convention de portage foncier avec l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique (EPFLA) pour l'acquisition de la Maison dite « de la Gaudin », située au 4 de la rue éponyme, dans le bourg de Plessé. Le portage avait été conclu pour une durée de six ans à compter du 13 juillet 2017, avec obligation de rachat à l'issue de la période. Il convient donc désormais d'acquérir le bien, la convention arrivant à échéance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'acquisition à l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique du bien situé au 4 rue de la Gaudin décrit ci-dessus au prix de 209 776,15 € TTC ;
- AUTORISE le paiement du solde de 201 045,67 €. 8 730,48 € ayant déjà été réglés au cours du portage foncier ;
- AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

VIE ASSOCIATIVE ET CITOYENNE, SPORT ET CULTURE

Finances communales : tarifs communaux

Le comité « Vie associative et citoyenne, sport et culture » a travaillé sur la mise à jour du règlement et des tarifs de location des salles communales et du matériel afin de tenir compte des modifications apportées ces dernières années.

Le nouveau règlement remet notamment à jour la liste et le descriptif des salles et du matériel pouvant être loués ; clarifie et actualise certaines règles, notamment en ce qui concerne les états des lieux et le remboursement des dégradations ; et procède à une mise à jour des tarifs de location.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le règlement de location des salles communales et les tarifs de location y figurant ;

- PRÉCISE que le nouveau règlement et les tarifs seront applicables à compter du 1^{er} juin 2023 ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 28 voix POUR, à l'unanimité. Mme AUBIN Anne ayant quitté la salle.

ENFANCE ET JEUNESSE

Ecole du Coudray : modification des horaires de l'école

L'école du Coudray a émis le souhait de modifier ses horaires afin de placer les temps d'activités périscolaires (TAP) et les activités pédagogiques complémentaires (APC) le mercredi matin avant le début du temps de classe, selon les horaires suivants (les modifications sont indiquées en gras) :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
08h45 - 12h00 13h45 - 16h00	08h45 - 12h00 13h45 - 16h00	09h45 - 11h45	08h45 - 12h00 13h45 - 16h00	08h45 - 12h00 13h45 - 16h00

Les TAP et les APC se dérouleront de 8h45 à 9h45 le mercredi matin.

Le changement d'horaires de l'école entraînant une modification de l'organisation du travail de certains agents communaux, le comité social territorial de la commune a été saisi et il a émis un avis favorable lors de sa réunion du 15 mai 2023.

Il est proposé d'approuver les nouveaux horaires qui seront ensuite soumis à l'avis de la Directrice académique des services de l'éducation nationale (Dasen) avant de pouvoir entrer en vigueur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les nouveaux horaires de l'école publique du Coudray présentés ci-dessus, sous réserve de l'avis favorable de Madame la Directrice académique des services de l'éducation nationale ;
- PRÉCISE que ces horaires seront applicables à compter de la rentrée de septembre 2023 ;
- AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 28 voix POUR, à l'unanimité.

Finances communales : dotations scolaires

Le conseil municipal est invité à approuver le montant des dotations scolaires proposé par le comité « *Enfance et jeunesse* » pour l'année 2023 :

- fournitures scolaires = 57 €
- projets éducatifs = 12 €
- sorties scolaires = 200 € par classe
- subvention voyage d'intérêt pédago-linguistique des collégiens plesséens = 21 €
- classes transplantées à partir de 2 nuits à l'extérieur = 25 €

Les participations aux fournitures sont attribuées dans les mêmes conditions aux élèves des classes d'adaptation dans les établissements publics ou privés extérieurs à la commune.

Le conseil municipal est également informé du montant définitif des subventions de fonctionnement attribuées aux écoles privées :

Montant par élève	
Maternelle : 1 573,69 €	Elémentaire : 243,23 €
Subvention pour chaque école	
Notre-Dame : 80 846,81 €	Sainte-Marie : 31 031,13 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les montants des dotations scolaires présentées ci-dessus ;
- PREND ACTE du montant des subventions attribuées aux écoles privées de la commune sous contrat d'association ;
- AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 1 ABSTENTION (Joseph LEPINAY) et 27 voix POUR.

SPL La Roche : modification de l'annexe 7 « Formule d'indexation des tarifs » des délégations de service public
Sujet ajourné

Chantiers argent de poche : modification du règlement

Après une première expérimentation réussie en 2021, le conseil municipal a pérennisé le dispositif « chantier argent de poche », qui consiste à faire réaliser des petits travaux d'amélioration du cadre de vie contre indemnisation à des jeunes de la commune. Actuellement, les missions se déroulent sur des périodes de 3 heures sur cinq jours. Or, les horaires de travail du centre technique étant sur des plages de 4 heures, il est proposé de modifier le règlement du dispositif pour ajouter la possibilité de réaliser des missions sur 4 heures par jour pendant 3 jours, plus 3 heures le quatrième jour. L'ajout de cette possibilité d'organisation permettra également aux jeunes de réaliser leur mission argent de poche durant des semaines comptant un jour férié.

En cohérence avec ce changement, il est également proposé de modifier comme suit la définition de l'indemnité versée :

« En contrepartie de leur investissement, les participants perçoivent une indemnité **de 5 € par heure d'activité**, dans la limite d'un travail réalisé par demi-journée avec une pause obligatoire. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la modification du règlement du dispositif Chantiers argent de poche ;
- AUTORISE Mme la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 28 voix POUR, à l'unanimité.

CADRE DE VIE ET TRANSITION TERRITORIALE

Finances communales : cession d'un tracteur du service de voirie intercommunal

Le service de voirie intercommunal (SVI) a fait l'acquisition cette année d'un nouvel engin porte-matériel pour les travaux d'élagage et de fauchage. L'ancien tracteur a donc été mis en vente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la cession du tracteur CASE IH Maxxum du service de voirie intercommunal à M. LECOQ Jean-Charles ;
- FIXE le prix de vente à 28 000 € TTC ;
- AUTORISE Mme la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 28 voix POUR, à l'unanimité.

Finances communales : convention pour l'extension du réseau électrique à la Brousse

M. Julien BIDAUD a déposé en 2021 une demande de permis de construire pour la construction d'une maison d'habitation sur la parcelle ZS n°100 sise 16 La Brousse. Il est nécessaire de réaliser une extension du réseau électrique pour alimenter cette habitation. De plus, suite à la demande du propriétaire, il est proposé de déplacer un poteau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention fixant les modalités de remboursement par la SCP AR GALVID à la commune, pour la modification et l'extension du réseau électrique à la Brousse, pour un total de 13 956,89 € HT (16 748,27 € TTC) ;
- AUTORISE Mme la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 28 voix POUR, à l'unanimité.

Retrouvez l'intégralité du conseil municipal sur le site www.commune-de-plesse.com et en mairie